

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS315

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application du présent article. Ce rapport analyse plus largement l'opportunité et le coût de supprimer la limite d'âge mentionnée au 21° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à remettre un rapport pour étudier l'opportunité de supprimer l'âge-limite de la prise en charge des préservatifs à 26 ans.

Si nous ne pouvons que soutenir le présent article, nous regrettons que l'ambition du Gouvernement se soit arrêtée à la prise en charge des préservatifs uniquement pour les jeunes de moins de 26 ans.

En effet, les personnes ayant découvert leur séropositivité en 2021 avaient un âge médian de 37 ans :

- 15% étaient âgées de moins de 25 ans,
- 62% de 25 à 49 ans
- et 23% de 50 ans et plus (source : Santé Publique France).

En outre, le coût estimé de cet article pour les seuls jeunes (3,9 millions d'euros) ne nous semble pas être un frein à sa généralisation.

Il nous semble donc pertinent d'étudier la suppression de cette barrière d'âge, afin de couvrir l'ensemble de la population.

Tel est l'objet de cet amendement.